

## Orientations prioritaires de développement professionnel continu de politique nationale de santé s'adressant à certaines professions de santé

### Amélioration de la prévention, du repérage et des prises en charge

#### Fiche de cadrage n°25

##### 1 Intitulé de l'orientation

#### 25. Repérage et évaluation du risque suicidaire et conduite à tenir

##### 2 Contexte, enjeux et objectifs de transformation des pratiques

L'axe 1 de la feuille de route Santé mentale et psychiatrie (2018) vise à « promouvoir le bien être mental, prévenir et repérer précocement la souffrance psychique et prévenir le suicide », notamment en mettant à disposition des ARS un ensemble d'actions intégrées de prévention du suicide. Le détail de ces actions, dont celle concernant la formation des professionnels de santé à la prévention du suicide, sont retranscrites dans l'instruction du 10 septembre 2019 relative à la stratégie multimodale de prévention du suicide.

La majorité des personnes qui décèdent par suicide ont eu un contact récent avec le milieu sanitaire (*Fazel & Runeson NEJM 2020*) : près de 30% des personnes décédées ont eu une visite médicale dans les 7 jours précédant leur suicide ; la moitié d'entre elles ont été vues dans un établissement de soins en santé dans les 30 jours précédents. Le repérage du risque suicidaire, l'évaluation puis l'intervention en cas de crise suicidaire sont donc fondamentales pour éviter tant le décès par suicide (8355 en 2017) que les tentatives de suicide (TS) (estimées à 200 000 par an).

Le Haut Conseil de la santé publique dans son évaluation du Plan national d'actions contre le suicide 2011-2014 recommande que les professionnels de santé puissent être formés « au repérage de la crise suicidaire et à la prévention du risque suicidaire chez les personnes à risque ».

Le DPC s'inscrit en soutien des deux objectifs suivants :

- Savoir identifier et interroger pour repérer une éventuelle souffrance psychique et un risque suicidaire ;
- Utiliser les outils d'évaluation de la crise suicidaire et de l'intervention de crise.

##### 3 Périmètre de l'orientation

#### Thématiques concernées par la présente orientation :

L'orientation prioritaire vise à prévenir le passage à l'acte et à juguler la crise suicidaire quand elle est repérée.  
En lien avec les dernières recommandations, les actions proposées devront aborder :

#### **Pour tous les publics**

- Le repérage du risque suicidaire avec des focus sur les populations les plus à risque (personnes vivant avec des troubles psychiques, femmes en post-partum, personnes âgées, etc.) ;
- Les facteurs de risque et les facteurs de protection;
- L'évaluation clinique du risque suicidaire et degré d'urgence ;
- La connaissance et la mobilisation des ressources territoriales dans le domaine de la prévention du suicide (prévention primaire et secondaire).

#### **Pour les professions et spécialités indiquées dans les publics ci-dessous :**

- La prévention du passage à l'acte ;
- La prise en charge en cas de crise suicidaire ou en cas de passage à l'acte ;
- Le suivi et la prise en charge coordonnée du suicidant ou du suicidaire.

#### **Attendus pédagogiques :**

##### **L'action devra :**

- proposer des jeux de rôles ;
- être systématiquement adossée à des cas cliniques ;
- fournir aux professionnels des outils pratiques et des techniques d'entretien ;
- l'action pourra concerner tous les âges de la vie mais devra conserver un angle de traitement populationnel (enfants, adolescents, personnes vivant avec des troubles psychiques, femmes en post-partum, personnes âgées, etc.). Le public ciblé devra être sélectionné en cohérence ;
- porter soit sur le repérage, soit sur la prise en charge.

##### **Sont exclus :**

- les actions portant sur la prise en charge de la pathologie sous-jacente ;
- les actions portant sur l'enseignement des techniques de gestion du stress / bien être ;
- les actions exclusivement axées sur la méthodologie de l'entretien clinique ;
- les actions visant l'apprentissage des psychothérapies ;
- les actions en e-learning exclusif.

##### **Publics visés :**

- **Pour les actions concernant le repérage de l'intentionnalité :**

Tous publics

- **Concernant les actions portant sur la prise en charge du suicidant ou du suicidaire :**

- Infirmier :**

- Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)
- Infirmier en pratique avancée (IPA)

- Médecin :**

- Pédiatrie
- Gériatrie / Gériatrie
- Médecine Générale
- Médecine d'urgence
- Psychiatrie

**Modes d'exercice : tous**